



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix juillet à dix-neuf heures quarante-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Lionel CANON, Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Véronique CLEVY, Monsieur Clément BERRUX à Monsieur Julien AUFORT Monsieur Julien LEBEY à Madame Amandine ROSSET, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Etait absente :

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024 est soumis à approbation. L'observation suivante est formulée par Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN concernant le vote de la délibération n°2024/113 : « Madame Valérie ROBIN a voté contre et Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN s'est abstenu ». Sous réserve de cette remarque, ce procès-verbal est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2024/149

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA POUR LA CREATION D'ARRETS DE BUS ET ABRIS BUS AU LIEUDIT « LE CHATELET » ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA SECURISATION DES CHEMINEMENTS D'ACCES AUX ARRETS DE BUS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 9
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 15 juillet 2024

Mise en ligne du 15 juillet au 15 septembre 2024

Délibération exécutoire le : 15 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**N°2024/149***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEMANDES DE SUBVENTIONS
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA
POUR LA CREATION D'ARRETS DE BUS ET ABRIS BUS AU LIEUDIT « LE CHATELET »
ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
POUR LA SECURISATION DES CHEMINEMENTS D'ACCES AUX ARRETS DE BUS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour mener à bien le maillage entre le Valléen et les lignes de bus pour le transport scolaire ou les lignes Y 82 et Y 84 portées par la Région, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer le positionnement actuel des arrêts de bus qui ne répondent pas aux règles de sécurité en cas d'incendie à proximité du Valléen.

Pour corriger cette situation et se conformer à la réglementation portant sur la sécurité des biens et des personnes, il a pu être identifié la possibilité de créer deux zones de stationnements des bus entre le pont de contournement et le rond-point d'accès au Valléen, incluant l'installation de deux nouveaux abris-bus.

Ce projet de nouveaux emplacements de bus venant en substitution des zones de stationnements au rond-point supérieur s'élève à un montant de 193 180 € HT et peut bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Régional au titre de sa compétence transports et du Conseil départemental de la Haute Savoie.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement portant création de zones de stationnement de bus de transport public, tel qu'annexé aux présentes,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional AURA une subvention au titre de sa compétence transports au taux le plus élevé possible,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

LONGUEMONT



Maire

Jean-Marc PEILLEX